

# Règlement du 10 Km « Course de la St Valentin »

## à Chasné sur Illet

### 9eme édition - le 11 février 2018

#### 1 - Inscriptions

Épreuve ouverte à tous (nés avant le 12 février 2000) licenciés, non licenciés ;

Pas d'inscription le jour de la course ;

Droit d'inscription : 8 € par personne - chèque libellé à l'ordre de ASL Oxygène

Les inscriptions seront closes le vendredi 9 février 2018 et limitées à 300 personnes.

Par courrier

- Compléter le bulletin d'inscription disponible dans la plaquette publicitaire ou sur le site internet : [www.course-saintvalentin.com](http://www.course-saintvalentin.com)

- Transmettre par courrier le bulletin d'inscription accompagné d'un chèque de 8 € par personne (libellé à l'ordre de l'ASL Oxygène) et d'un certificat médical précisant l'aptitude à la course pédestre en compétition (datant de moins d'un an) ou d'une photocopie d'une licence FFA en cours de validité à l'adresse suivante :

Gwénaél GRISLAIN 24 rue de l'Illet 35250 Chasné sur Illet

Pour être validée, toute inscription doit être accompagnée du chèque d'engagement (8 € par personne) et de la photocopie de la licence FFA ou du certificat médical précisant l'aptitude à la course pédestre en compétition.

#### 2 - Certificats médicaux

Lors de leur inscription au 10 Km Course de la St Valentin de Chasné sur Illet, les coureurs devront obligatoirement joindre à leur bulletin d'inscription :

LICENCIES FFA ou PASS'RUNNING ou LICENCIES AFFINITAIRES FSGT, UFOLEP, FSCF avec mention athlétisme = photocopie d'une licence

AUTRES LICENCIES ET NON LICENCIES = certificat médical de moins d'un an à la date du 11 février 2018, précisant l'aptitude à la course pédestre en compétition.

Attention : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par la présentation directe ou celle d'une licence). Le certificat médical sera conservé par les organisateurs.

### **3 – Remise des dossards**

Les dossards sont à retirer :

Le 11 février 2018 à la salle "Les moissons" (Centre bourg) de 8h30 à 10h00.

Après cet horaire, aucun dossard ne pourra être retiré pour le bon fonctionnement de l'épreuve.

### **4 – Accueil des concurrents**

L'accueil des concurrents se fera à la salle les moissons.

Un local sera mis à disposition pour les sacs et vêtements avec une consigne gratuite.

Toutefois l'organisation de la Course de la St Valentin, décline sa responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens et effets personnels.

### **5 – Parkings**

Pour tous les concurrents, des parkings sont situés à la mairie et au terrain des sports.

### **6 - Parcours**

10 Km – parcours mesuré sur route et chemins

Le départ sera donné à 10h30, rue du Gué ;

Le parcours ne permet pas l'engagement d'handicapé en fauteuil roulant ;

Les accompagnateurs à vélo sont interdits sur le parcours.

## **7 – Chronométrage**

A l'arrivée

Les temps seront mesurés par chronomètre "manuel" et récupération des dossards,

## **8 – Ravitaillements**

A mi-parcours et à l'arrivée

## **9 – Classement, récompenses**

Classement : 3 catégories concernées

- Hommes : les 3 premiers
- Femmes : les 3 premières
- Couples : les 3 premiers

Concernant le classement pour les couples : l'arrivée doit se faire main dans la main pour établir un classement.

Récompenses :

Les récompenses attribuées pour les 3 premiers de chaque catégorie sont sous forme de lots en relation avec la saint valentin ( week end en amoureux, restaurants, place de spectacles, compositions florales, champagnes etc...) Pour tous les autres arrivants, ils se verront remettre un souvenir de la course et participeront à une tombola par tirage au sort lors de la course.

## **10 – Service médical**

Présence d'une équipe médicale sur le parcours : ambulances et 2 secouristes

## **11 – Assurance**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance (Axa Assurances – Liffgré) couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celle de leurs préposés.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## **12 - Utilisation d'image**

Les organisateurs se réservent le droit, sans contrepartie, d'utiliser les photos réalisées lors de la course pour les besoins de leurs différentes publications.

## **13 - Annulation de la course**

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **14 - Acceptation du règlement**

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.